

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Jean-Baptiste, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER, Maire, Monsieur Bernard NICAISE, Adjoint au Maire, Messieurs Cédric VAN DE CAVEYE et Jean-Pierre MAURIZI et Madame Ingrid LARGILLIERE formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Monsieur Claude Nicaise (excusé) et Madame Laurence MICHEL (excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER)

Madame Ingrid LARGILLIERE est élue secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu du 22 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

II- Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été mis à disposition du public en mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat du 05 mars au 26 mars 2024 ; ce dossier comprenant d'un registre de concertation destiné au recueil des observations du public.
- La population a été informée par affichage à la mairie et par courrier

Le Maire présente le bilan de la concertation et fait part de l'absence d'observation sur le registre de concertation.

Considérant de ce fait qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées ne sont pas modifiées.

Après échanges, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- d'arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

III- Création d'une régie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie d'avance avec un compte DFT pour faciliter notamment l'achat de carburant par carte bancaire, avec une avance de 1000.00 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de nommer
Régisseur titulaire Madame Joanne DELETTRE
Régisseur suppléant Monsieur Jean-Pierre MAURIZZI

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

IV- Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réalisation dans les prochains mois du terrain de jeu / air de pique-nique.

Dans la continuité des travaux de voirie, Monsieur le Maire propose de créer une allée piétonne sur le devant du terrain qui favoriserait la descente du bus et l'accès au terrain de jeu.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Aquanis pour un montant de 9 546.00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et accepte le devis de la société Aquanis.

V- PLUiH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan proposé par la CCOP de la commune.
Il précise que le Conseil Municipal doit définir un projet communal : dents creuses, emplacements réservés aux projets communaux, ...

Le Conseil Municipal fait un tour de table pour les idées/projets envisagés
Il définit les potentielles dents creuses pouvant être construites.

Une zone pourrait-être réservée autour de l'église pour des projets futurs.

VI- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.